

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-25/2023**

Objet : Désignation du référent déontologue et approbation de la convention avec le CDG26.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – SALATA Philippe.

Excusés : GARO Carine – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – MANGIONE Sylvie.

Absents : BABILLON Agnès – VANDECASTEELE Corinne.

Procuration : GARO Carine à GRANGER Anne-Marie – ROBIN Christelle à WOZNIAK Jean-Marie – LABLANQUI Jean-Marie à GIROT Dominique – MANGIONE Sylvie à VEY-FARCE Cathy.

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,
- ◆ Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,
- ◆ Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- ◆ Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- ◆ Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme (CDG26),

Considérant que, la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du CGCT, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes.

Considérant que, ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local et que, le CDG26 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus.

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Considérant que, le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 28 juin 2023.

Le Maire
Fabrice LARUE

Le secrétaire de séance
Jean-Marie WOZNIAK

